



INFO VITI 86

N°11 – Mai 2023

www.vienne.chambre-agriculture.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VIENNE



Sommaire

- **Le centre de ressource CUIVRE**
- **Les dégâts due à la faune sauvage**
- **Dossier ZNT et Bandes tampons**
 - Leurs différences
 - Où trouver les bonnes informations pour la mise en place

➤ Découvrez le centre de ressource CUIVRE



- Le cuivre est un problème épineux pour la filière viticole dans son ensemble.
- Les doses annuelles ne cessent de diminuer et certains états du nord, parmi les plus gros importateurs des vins de Loire, se positionnent pour son interdiction.
- Pour anticiper un changement de pratiques, le ministère publie sur [son site Ecophyto](#), un ensemble de fiches pratiques à l'attention des professionnels.

➤ Déclarer les dégâts dus à la faune sauvage



Vous observez des dégâts sur vos biens ? Signalez les !

NOUVELLE APPLICATION
SIGNALEMENT DE DÉGÂTS
DE LA FAUNE SAUVAGE

A télécharger sur les stores

Disponible sur Google play

Disponible sur App Store

- Le réseau Chambres d'Agriculture met à disposition des agriculteurs, mais également de tout citoyen une application permettant de faciliter le signalement des dégâts de la faune sauvage sur son exploitation agricole. Cet outil téléchargeable n'a pas valeur de déclaration mais comporte de très nombreux avantages.
- Retrouvez la vidéo de présentation [ici](#).

Les ZNT aquatiques et les bandes tampons : Le Récap'

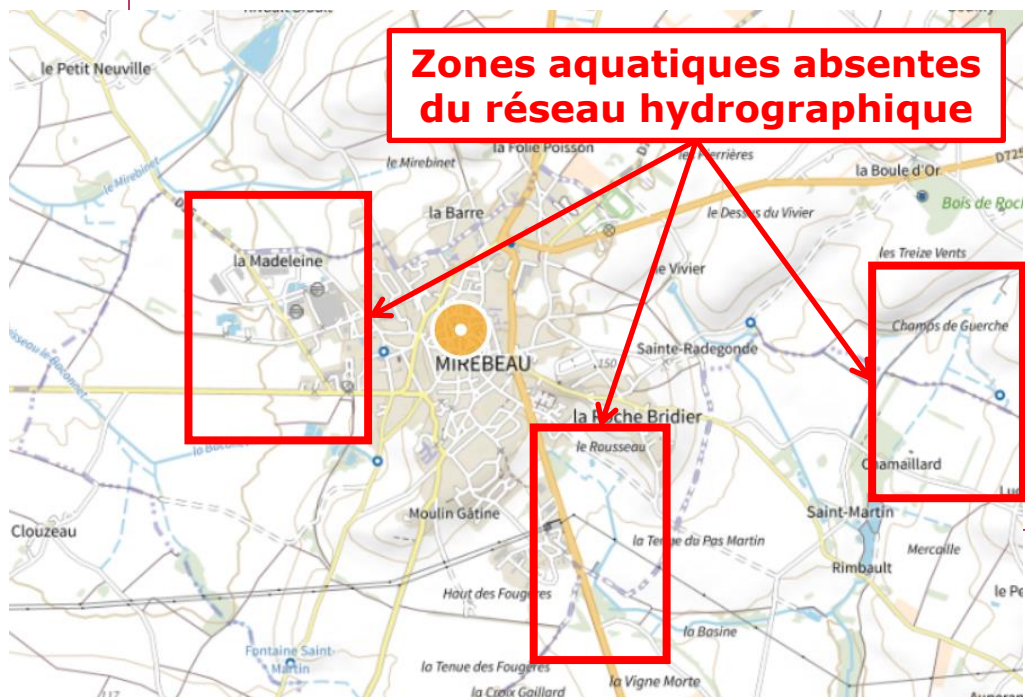
Deux mesures distinctes pour un même objectif !

GÉRER LA POLLUTION DIFFUSE

- Il n'est pas aisé de trouver l'information nécessaire pour la bonne application des ZNT aquatiques et la mise en place des bandes tampons non cultivées. Nous allons faire le tour d'horizon des deux dispositions.

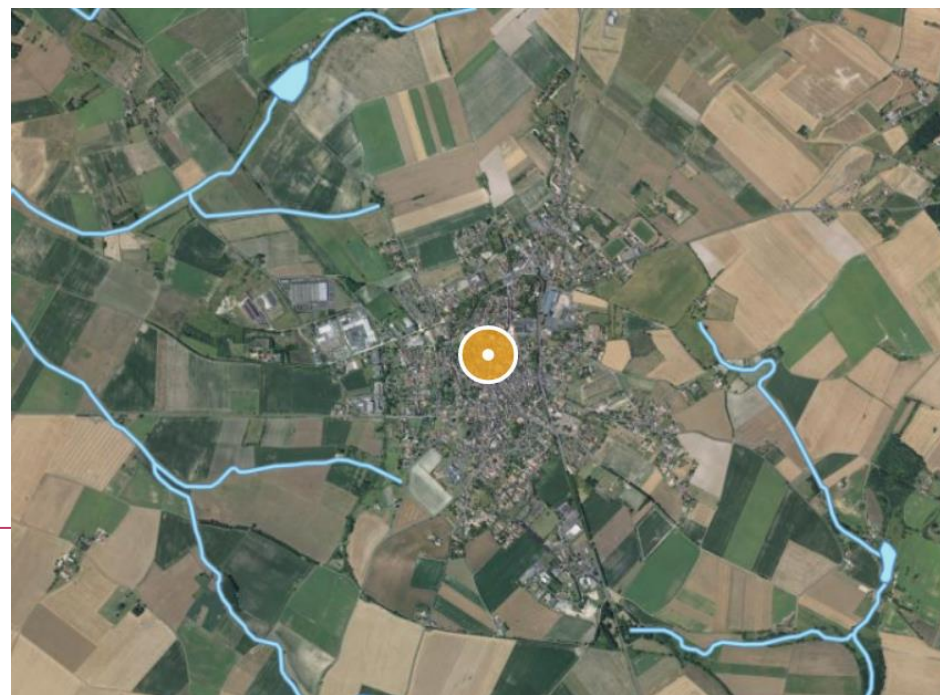
Les ZNT aquatiques

- Quelles sont les zones concernées ?
 - **Tous les éléments graphiques** visibles sur les cartes 1/25000 de l'IGN disponible [ici](#). Attention, elle diffère de la carte du **réseau hydrographique** qui comporte moins de détails.



IGN 1/25000

≠



Réseau hydrographique 1/25000

Les ZNT aquatiques

- Quelles sont les distances minimums requises ?
 - **Le 1^{er} reflex** : lire la fiche AMM du produit utilisé, en particulier la mention **S_{Pe}3**

- S_{Pe} 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres en bordure des points d'eau pour l'usage sur "mildiou de la vigne".

- La ZNT contrairement à la bande tampon, peut être cultivée !
- Il est possible de réduire les ZNT 20m et 50m (**pas les 100m**) si :
 - ✓ Il y a présence d'un Dispositif Végétalisé Permanent (DVP) de 5m minimum
 - ✓ Utilisation d'équipements limitants la dérive (buses, panneaux...) dont la liste exhaustive se trouve [ici](#)
 - ✓ D'enregistrer toutes les opérations d'application de produits

➤ Les bandes tampons

- Quelles sont les zones concernées ?
 - Les cours d'eau qui doivent bénéficier d'une bande tampon obligatoire sont répertoriés sur le Site de l'Information Géographique de l'État Nouvelle-Aquitaine (SIGENA) à [cette adresse](#). Malheureusement il faut faire quelques manipulations pour accéder à la bonne carte... Nous allons les détailler.



Les bandes tampons

Zones vulnérables aux nitrates  

 Connexion



Interroger



Mesurer



Localiser



Sauvegarder



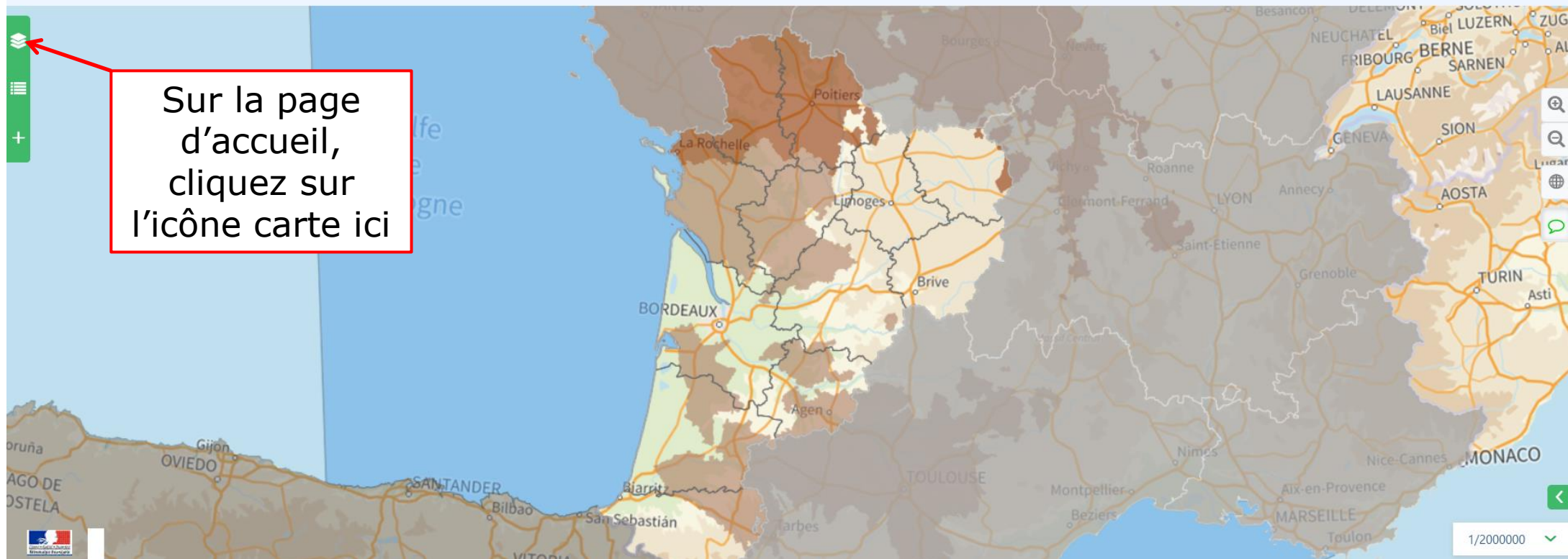
Ouvrir



Imprimer



Sur la page d'accueil, cliquez sur l'icône carte ici



1/2000000



Les bandes tampons

Zones vulnérables aux nitrates i ?

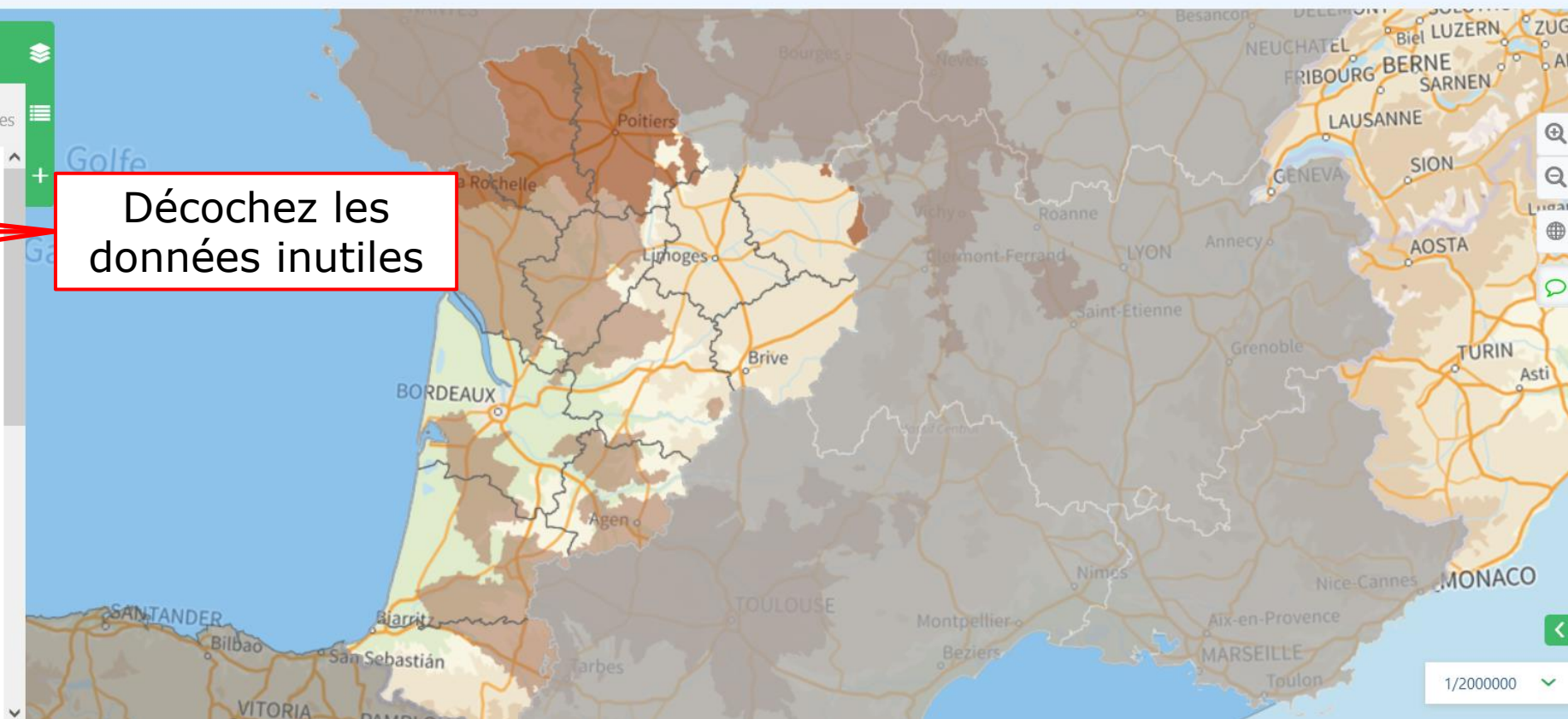
Connexion

Interroger Mesurer Localiser Sauvegarder Ouvrir Imprimer

Données Rechercher

- Couches Voir les légendes
- Unités Administratives express - IGN
- Habillage
- Zones vulnérables en vigueur
- ZV Loire Bretagne - 2021
- ZV Adour-Garonne - 2021
- ZV nouvellement classées en 2021
- Zones vulnérables déclassées
- Mesure 1
- Mesure 2
- Mesure 7a

Décochez les données inutiles



1/2000000

Les bandes tampons

Zones vulnérables aux nitrates i ?

Connexion

Interroger Mesurer Localiser Sauvegarder Ouvrir Imprimer

Données Rechercher

Couches Voir les légendes

> Mesure 7a

> Mesure 7b

Mesure 8a : bandes végétalisées à 5m le long des cours d'eau BCAE et des plans d'eau de plus de 10ha (Les départements 19 et 23 sont en cours de publication)

Mesure 8b : bandes végétalisées à 10 m le long des cours d'eau BCAE et des plans d'eau de plus de 10ha

> Mesure 8c : bandes végétalisées à 10 m le long de certains zonages

> Mesure ZAR

> Fonds IGN

Cochez les mesures 8a et 8b

1/2000000


Les bandes tampons

Zones vulnérables aux nitrates  

 Connexion

Interroger Mesurer Localiser Sauvegarder Ouvrir Imprimer

Données Rechercher

Couches  Voir les légendes

- > Mesure 7a
- > Mesure 7b
- > Mesure 8a : bandes végétalisées à 5m le long des cours d'eau BCAE et des plans d'eau de plus de 10ha (Les départements 19 et 23 sont en cours de publication)
- > Mesure 8b : bandes végétalisées à 10 m le long des cours d'eau BCAE et des plans d'eau de plus de 10ha
- > Mesure 8c : bandes végétalisées à 10 m le long de certains zonages
- > Mesure ZAR
- > Fonds IGN

Cliquez sur « Localiser » pour aller sur votre commune

1/2000000

Les bandes tampons

- Les bandes tampons peuvent être semées (en prairie), fauchées et exportées, l'utilisation de produits phytosanitaires est bien sûr interdite...
- Lors de l'enregistrement à la PAC, on retrouve plusieurs cas de figure :
 - Enregistrement en tant que Bande Tampon (**BDA**) ; la bande est liée à une parcelle, la CA86 déconseille ce codage
 - Si vous avez besoin d'IAE (culture pérennes ou BCAE8), codez votre bande tampon en jachère (**JAC**)
 - Si vous voulez exporter le foin, codez votre bande tampon en prairie temporaire/permanente (**PTR/PPH**)